

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12/07/2023

**0030 - TWENTY CAMPUS SEVRAN
8 RUE ADELAIDE DUFREN
93270 SEVRAN**

Procès verbal

Sur convocation du syndic, SAS SERGIC RESIDENCES SERVICES, Administrateur d'immeuble et syndic en exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

51 copropriétaires sur 137 totalisant 4 148,00 / 10 000,00 tantièmes sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 10:00 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés :

- **C15653 - M. LAGIER YANNICK** représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C15682 - Madame et Monsieur HUET/LESCIEUX LUC/GENEVIEVE** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C15697 - Monsieur LAJUGIE CLAUDE** représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C16041 - M. FAVIER GEOFFREY** représentant 66,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C16042 - Madame et Monsieur VANTYGHEM / DUVAL DAVID / GHISLAINE** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1985 - DA COSTA FERNANDO** représentant 56,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1986 - DUPROS DAISY** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1987 - COULIBALY NIGNOTIEN** représentant 56,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1989 - CARLIER LAURENT/MANON** représentant 54,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1990 - NOVOTNY PAULIN** représentant 55,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1991 - BERNIGAUD JEAN-MARC / VALERIE** représentant 62,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1993 - ROY PATRICK** représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1994 - MARTIN PATRICK** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1996 - ACHO JEROME** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1997 - NICOLOSO VIRGINIE** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C1998 - GHOUILI YASSIN** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2001 - DALGA GISELE** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2003 - MERAY PAULINE** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2004 - GUILLIEN DENIS/OURIDA** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2005 - SARAH-RYFKA ROZENTAL** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2008 - VANDERMEEREN BENOIT/CELINE** représentant 71,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2009 - RAOULT FREDERIC** représentant 55,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2010 - CAMBOULIVE ALEXANDRA** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2011 - BELIN POPUT JOCELYNE** représentant 114,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2012 - CLOUP AURELIEN** représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2020 - LOCATELLI ODILE** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2022 - KANOUN MEHDI/HAJER** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2026 - BERMONT JOSEPH/YVETTE** représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2029 - ROUQUIE JEAN-PAUL/MONIQUE** représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2031 - GONNORD JEAN LUC/CHANTAL** représentant 117,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2032 - RONDELET SYLVAIN** représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2033 - SOUTOUL JOEL/ROSELINNE** représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2036 - PINAT OLIVIER** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2038 - WAISS ROBIN** représentant 72,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2039 - PERRIN/GAILLARD SAMUEL/AMANDINE** représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2040 - Maître HAUTEBAS - Succession de PIERRE GUENIN Jean-Michel** représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2043 - PRELY ANDRE** représentant 61,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2045 - SOULARD JEROME/NATHALIE** représentant 61,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2046 - COLLETTE ALAIN/CHRISTELLE** représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2047 - LE BIGOT NICOLAS** représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2048 - DELEDALLE MARIE JOSPEH** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2049 - BLANCHARD THIERRY** représentant 117,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2050 - PHALIPPOU JEAN FRANCOIS/EVELYNE** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2051 - CHAPRON MICHAEL/VALERIE** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2053 - COUGOUREUX JEAN/ODILE** représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2055 - SERFASS MYRIAM** représentant 68,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2056 - MARIS PHILIPPE** représentant 79,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2059 - RHEE DIDIER** représentant 114,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2063 - DRAPPIER JACKY/MARTINE** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2064 - BONDI ALEXANDRE** représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2069 - JAGOURY STEPHANE** représentant 56,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2071 - MARTIN CLAIRE** représentant 61,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2072 - BLIN FRANCOIS/MARIE FRANCE** représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2073 - LEBOUTEILLER DIDIER/CHANTAL** représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- **C2075 - MARY FLORENT/SEVERINE** représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes

- C2076 - COUSTIER CHRISTOPHE/SANDRINE représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2078 - JAILLARD NICOLAS représentant 56,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2081 - GUITTARD EMILIE représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2083 - DE BIASIO EDOUARD représentant 125,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2085 - THIBERT/BEGIN MARC/MARTINE représentant 61,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2087 - RAFFAUD LUDWIG représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2090 - SANTANGELO/BLANC ALAIN/SOPHIE représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2092 - COTTO CATHERINE représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2093 - TORDJMAN/AZRIA MICHEL/JOELLE représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2095 - LUBIN SONIA représentant 150,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2098 - AVIGNON MURIEL représentant 61,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2099 - LARAS LARBI représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2100 - DELANNOY SEBASTIEN représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2101 - CHEVENEMENT / BARA JEAN-MARIE / CATHERINE représentant 61,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2102 - MARCONATO MONIQUE représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2103 - MARCONATO MONIQUE représentant 59,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2105 - LARGET THIERRY représentant 128,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2106 - NICOLAZO DE BARMON PAUL représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2107 - MABIRE CHRISTOPHE représentant 66,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2109 - MORA/MARCHESIN CHRISTIAN/JULIE représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2110 - DAILLOUX/SAIKO FRANCOIS/NATHALIE représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2111 - LARDIERE PIERRE représentant 60,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2112 - TRITSCHLER/PARIGI KARIM/CLEMENCE représentant 150,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2113 - LE COQ CHRISTINE représentant 56,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2114 - DELALANDE/GARDET BRUNO/TYPHAINE représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2116 - MOIZO PHILIPPE/MARIA représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2120 - HENG CHANTHOU représentant 57,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2121 - BARBALAT JEROME/VALERIE représentant 58,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2122 - RAYER GILLES/NATALCHA représentant 113,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2123 - DARDE ARNAUD/CATHLEEN représentant 128,00 / 10 000,00 tantièmes
- C2125 - LIZE BRUNO représentant 144,00 / 10 000,00 tantièmes

RÉSULTAT DES VOTES

1. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE (article 24)

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président (e) de séance.

Candidature de Monsieur Lesage Charles,

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur Lesage Charles en qualité de Président (e) de séance.

RÉSULTATS DU VOTE

- ONT VOTÉ POUR :

3 360,00 / 3 360,00 tantièmes

- ONT VOTÉ CONTRE :

0,00 / 3 360,00 tantièmes

- SE SONT ABSTENUS :

59,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

o C15680 - Monsieur KALOUSTIAN THOMAS représentant 59,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

2. DÉSIGNATION DU (DES) SCRUTATEUR(S) DE SÉANCE (article 24)

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du (des) scrutateur(s) de séance.

Candidature de Monsieur / Madame [CARENCE]

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur / Madame _____ en qualité de scrutateur.

RÉSULTATS DU VOTE

- ONT VOTÉ POUR :

3 299,00 / 3 299,00 tantièmes

- ONT VOTÉ CONTRE :

0,00 / 3 299,00 tantièmes

- SE SONT ABSTENUS :

120,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

o C15680 - Monsieur KALOUSTIAN THOMAS représentant 59,00 / 4 148,00 tantièmes

o C2065 - JOLLY CHRISTIAN/VALERIE représentant 61,00 / 4 148,00 tantièmes

En l'absence des conditions requises, ce vote n'a pas eu lieu.

3. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (article 24)

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du secrétaire de séance.

Candidature de M Duez Sergic résidences services.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Monsieur Duez Sergic Résidences Services en qualité de secrétaire de séance.

RÉSULTATS DU VOTE

- **ONT VOTÉ POUR :**

3 360,00 / 3 360,00 tantièmes

- **ONT VOTÉ CONTRE :**

0,00 / 3 360,00 tantièmes

- **SE SONT ABSTENUS :**

59,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

o C15680 - Monsieur KALOUSTIAN THOMAS représentant 59,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/09/2020 AU 30/09/2021 (article 24)

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents notifiés à chaque copropriétaire dans sa convocation, approuve en leur forme, teneur, et imputations les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice du 01/09/2020 au 30/09/2021 et leurs annexes, pour un montant de 240 678,41 euros TTC dont 41 619,13 euros TTC de dépenses non récupérables. (Budget voté en 2020 pour 238 450,00 euros TTC)

RÉSULTATS DU VOTE

- **ONT VOTÉ POUR :**

2 918,00 / 2 973,00 tantièmes

- **ONT VOTÉ CONTRE :**

55,00 / 2 973,00 tantièmes

o C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 2 973,00 tantièmes

- **SE SONT ABSTENUS :**

446,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

o C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes

o C15678 - Madame et Monsieur JAUBERT/BERNET PATRICK HENRI/DANIELLE représentant 154,00 / 4 148,00 tantièmes

o C2034 - SALGADO NICOLAS représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes

o C2094 - RANGER SYLVIE MONIQUE représentant 59,00 / 4 148,00 tantièmes

o C2002 - SYLVIE PARCOLLET représentant 117,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

5. QUITUS À DONNER AU SYNDIC AU TITRE DE L'EXERCICE DU 01/09/2020 AU 30/09/2021 (article 24)

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, donne quitus de sa gestion à la société SERGIC Résidences Services au titre de l'exercice du 01/09/2020 au 30/09/2021.

RÉSULTATS DU VOTE

- **ONT VOTÉ POUR :**

3 188,00 / 3 300,00 tantièmes

- **ONT VOTÉ CONTRE :**

112,00 / 3 300,00 tantièmes

o C2070 - ABILY DIDIER représentant 57,00 / 3 300,00 tantièmes

o C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 3 300,00 tantièmes

- **SE SONT ABSTENUS :**

119,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

o C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes

o C2084 - LALLEMENT NADEGE représentant 61,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

6. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2021 AU 30/09/2022 (article 24)

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents notifiés à chaque copropriétaire dans sa convocation, approuve en leur forme, teneur, et imputations les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 et leurs annexes, pour un montant de 239 227,36 euros TTC dont 37 892,21 euros TTC de dépenses non récupérables. (Budget voté en 2020 pour 208 100,00 euros TTC)

Observation : Le syndic informe avoir rajouté dans les dépenses une provision de 4000 Euros afin de couvrir les charges de maintenance incendie (factures non parvenues).

RÉSULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ POUR :

- **2 918,00 / 2 973,00 tantièmes**

ONT VOTÉ CONTRE :

55,00 / 2 973,00 tantièmes

- C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 2 973,00 tantièmes

SE SONT ABSTENUS :

446,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

- C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C15678 - Madame et Monsieur JAUBERT/BERNET PATRICK HENRI/DANIELLE représentant 154,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2034 - SALGADO NICOLAS représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2094 - RANGER SYLVIE MONIQUE représentant 59,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2002 - SYLVIE PARCOLLET représentant 117,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

7. QUITUS À DONNER AU SYNDIC AU TITRE DE L'EXERCICE DU 01/10/2021 AU 30/09/2022 (article 24)

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, donne quitus de sa gestion à la société SERGIC Résidences Services au titre de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022.

RÉSULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ POUR :

- **3 034,00 / 3 146,00 tantièmes**

ONT VOTÉ CONTRE :

112,00 / 3 146,00 tantièmes

- C2070 - ABILY DIDIER représentant 57,00 / 3 146,00 tantièmes
- C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 3 146,00 tantièmes

SE SONT ABSTENUS :

273,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

- C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C15678 - Madame et Monsieur JAUBERT/BERNET PATRICK HENRI/DANIELLE représentant 154,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2084 - LALLEMENT NADEGE représentant 61,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

8. DÉSIGNATION POUR LA GESTION DE TROIS EXERCICES AUX FONCTIONS DE SYNDIC DE LA SOCIÉTÉ SERGIC SUIVANT PROPOSITION DE CONTRAT JOINTE ET FIXATION DE SES HONORAIRES (article 25)

Le contrat de syndic joint à la convocation n'appelle pas de commentaires

particuliers. Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale désigne aux fonctions de syndic la société SERGIC Résidences Services pour la gestion de trois exercices comptables du syndicat de copropriété à compter du jour de l'assemblée générale,
soit du 12 /07/2023 au 11 /07/2026

Elle approuve les termes du contrat annexé à la convocation et fixe le montant des honoraires annuels de gestion courante à 19 425,00 Euros HT, soit 23 310,00 Euros TTC, au taux de TVA en vigueur de 20%.

L'assemblée donne mandat au Président de séance pour régulariser le contrat.

RÉSULTATS DU VOTE

- **ONT VOTÉ POUR :**

2 977,00 / 10 000,00 tantièmes

- **ONT VOTÉ CONTRE :**

0,00 / 10 000,00 tantièmes

- **SE SONT ABSTENUS :**

442,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

- C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C15678 - Madame et Monsieur JAUBERT/BERNET PATRICK HENRI/DANIELLE représentant 154,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2035 - AYMERIC SYLVIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2002 - SYLVIE PARCOLLET représentant 117,00 / 4 148,00
- tantièmes C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 4 148,00
tantièmes

La résolution est refusée à la majorité absolue de l'article 25.

Le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins d'un tiers des copropriétaires est favorable à la résolution projetée ; il ne pourrait être procédé à un nouveau vote à la majorité de l'article 24 que dans le cadre d'une nouvelle assemblée générale, convoquée dans un délai inférieur à trois mois.

9. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL RELATIF À LA PÉRIODE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023 (article 24)

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 pour un montant de 257 410 ,00 Euros TTC.

En cas de révision du budget, l'assemblée est informée que cette révision sera appellée sur les appels de fonds restant à réaliser sur l'exercice en cours.

Les appels de provisions sont payables d'avance et exigibles le premier jour de chaque trimestre de l'exercice.

RÉSULTATS DU VOTE

- **ONT VOTÉ POUR :**

2 558,00 / 2 558,00 tantièmes

- **ONT VOTÉ CONTRE :**

0,00 / 2 558,00 tantièmes

- **SE SONT ABSTENUS :**

861,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

- C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C15678 - Madame et Monsieur JAUBERT/BERNET PATRICK HENRI/DANIELLE représentant 154,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2034 - SALGADO NICOLAS représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C1992 - DUIZABO PIERRE représentant 357,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2084 - LALLEMENT NADEGE représentant 61,00 / 4 148,00
- tantièmes C2035 - AYMERIC SYLVIA représentant 58,00 / 4 148,00
tantièmes
- C2044 - DESPLANCHES JEAN FRANCOIS/EMMANUELLE représentant 60,00 / 4 148,00 tantièmes
- C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

10. APPROBATION DU BUDGET INITIAL PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024 (article 24)

Le président soumet au vote la résolution suivante :

Afin d'autoriser le syndic à procéder aux appels de provisions des charges sur budget du prochain exercice et afin de permettre au syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel initial pour l'exercice suivant, à savoir du 01/10/2023 au 30/09/2024, d'un montant de 257 410,00 Euros TTC.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et des décisions concernant les charges courantes de fonctionnement.

Autorisation est donnée au syndic pour appeler les provisions trimestrielles payables d'avance et exigibles le premier jour de chaque trimestre civil de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024, calculées sur la base du quart de ce budget prévisionnel.

RÉSULTATS DU VOTE

- ONT VOTÉ POUR :**

2 558,00 / 2 558,00 tantièmes

- ONT VOTÉ CONTRE :**

0,00 / 2 558,00 tantièmes

- SE SONT ABSTENUS :**

861,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

- C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C15678 - Madame et Monsieur JAUBERT/BERNET PATRICK HENRI/DANIELLE représentant 154,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2034 - SALGADO NICOLAS représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C1992 - DUILZABO PIERRE représentant 357,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2084 - LALLEMENT NADEGE représentant 61,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2035 - AYMERIC SYLVIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2044 - DESPLANCHES JEAN FRANCOIS/EMMANUELLE représentant 60,00 / 4 148,00 tantièmes
- C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

11. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (article 25)

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale désigne [CARENCE] en qualité de membre du Conseil Syndical et ce pour une durée de 3 ans.

RÉSULTATS DU VOTE

- ONT VOTÉ POUR :**

2 773,00 / 10 000,00 tantièmes

- ONT VOTÉ CONTRE :**

0,00 / 10 000,00 tantièmes

- SE SONT ABSTENUS :**

646,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

- C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2024 - LESAGE CHARLES représentant 57,00 / 4 148,00 tantièmes
- C1992 - DUILZABO PIERRE représentant 357,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2065 - JOLLY CHRISTIAN/VALERIE représentant 61,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2035 - AYMERIC SYLVIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée .

12. FIXATION DU MONTANT DES MARCHÉS, COMMANDES OU CONTRATS À PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE (article 25)

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide que le syndic devra obligatoirement consulter le conseil syndical avant de conclure des marchés, commandes ou contrats excédant un montant de 2 500 €.

RÉSULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ POUR :

2 979,00 / 10 000,00 tantièmes

• ONT VOTÉ CONTRE :

55,00 / 10 000,00 tantièmes

C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 10 000,00 tantièmes

• SE SONT ABSTENUS :

385,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

- C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2074 - BLATTES EMILIE représentant 56,00 / 4 148,00 tantièmes
- C15678 - Madame et Monsieur JAUBERT/BERNET PATRICK HENRI/DANIELLE représentant 154,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2094 - RANGER SYLVIE MONIQUE représentant 59,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2035 - AYMERIC SYLVIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes

La résolution est refusée à la majorité absolue de l'article 25.

Le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins d'un tiers des copropriétaires est favorable à la résolution projetée ; il ne pourrait être procédé à un nouveau vote à la majorité de l'article 24 que dans le cadre d'une nouvelle assemblée générale, convoquée dans un délai inférieur à trois mois.

13. FIXATION DU MONTANT DES MARCHÉS, COMMANDES OU CONTRATS À PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE (article 25)

Le président soumet au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de fixer à 2 500 € le montant des marchés, commandes ou contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

RÉSULTATS DU VOTE

• ONT VOTÉ POUR :

2 979,00 / 10 000,00 tantièmes

• ONT VOTÉ CONTRE :

55,00 / 10 000,00 tantièmes

C1999 - SASSI JONATHAN représentant 55,00 / 10 000,00 tantièmes

• SE SONT ABSTENUS :

385,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)

- C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2074 - BLATTES EMILIE représentant 56,00 / 4 148,00 tantièmes
- C15678 - Madame et Monsieur JAUBERT/BERNET PATRICK HENRI/DANIELLE représentant 154,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2094 - RANGER SYLVIE MONIQUE représentant 59,00 / 4 148,00 tantièmes
- C2035 - AYMERIC SYLVIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes

La résolution est refusée à la majorité absolue de l'article 25.

Le vote relevant de l'article 25 fait apparaître que moins d'un tiers des copropriétaires est favorable à la résolution projetée ; il ne pourrait être procédé à un nouveau vote à la majorité de l'article 24 que dans le cadre d'une nouvelle assemblée générale, convoquée dans un délai inférieur à trois mois.

14. VALIDATION DE LA CONVENTION PROPOSÉE PAR ORANGE POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATION EN FIBRE OPTIQUE (article 24)

L'assemblée Générale approuve la convention proposée par ORANGE pour la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique installée par ORANGE.

Cette proposition de convention est faite à titre gracieux, soit une prise en charge à 100% d'ORANGE pour l'entretien de son installation.

Etant précisé que la société ORANGE mettra ses infrastructures à disposition des autres opérateurs qui en feraient la demande, dans le cadre d'une offre de dégroupage.

L'assemblée Générale mandate le Syndic pour signer la convention.

RÉSULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ POUR :

- 2 858,00 / 2 858,00 tantièmes

ONT VOTÉ CONTRE :

- 0,00 / 2 858,00 tantièmes

SE SONT ABSTENUS :

- 561,00 / 4 148,00 tantièmes (des copropriétaires présents)
 - C2088 - DECAIX/LEROY JEROME/NATHALIA représentant 55,00 / 4 148,00 tantièmes
 - C15656 - Madame et Monsieur GAUTIER/KAABECHE NANS/SONIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes
 - C2074 - BLATTES EMILIE représentant 56,00 / 4 148,00 tantièmes
 - C15678 - Madame et Monsieur JAUBERT/BERNET PATRICK HENRI/DANIELLE représentant 154,00 / 4 148,00 tantièmes
 - C2015 - PELLEGRINI JEAN/HANEN représentant 60,00 / 4 148,00 tantièmes
 - C2094 - RANGER SYLVIE MONIQUE représentant 59,00 / 4 148,00 tantièmes
 - C2084 - LALLEMENT NADEGE représentant 61,00 / 4 148,00 tantièmes
 - C2035 - AYMERIC SYLVIA représentant 58,00 / 4 148,00 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

15. VIE DE L'IMMEUBLE (*non soumise au vote*)

- Taux d'occupation :

Avril 2023 : 99,86 %

Mai 2023 : 99,43 %

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12:00.

Le Président
C2024 - LESAGE CHARLES

Le Secrétaire
A0001 - Monsieur DUEZ Maxime

Rappel : Alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965.

« Les actions qui ont pour objet, de contester les décisions des assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de 2 mois, à compter de la notification des dites décisions, qui leur est faite à la diligence du syndic (L.n.85-1470,31 déc. 1985, art 4).

Dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »